

## Convention de partenariat entre l'Inspection Académique du Loir-et-Cher, le Comité Départemental USEP de Loir-et-Cher et la Ligue de l'enseignement de Loir-et-Cher

<b>Convention nationale</b>	<b>Convention départementale</b>
<p>Le ministère de l'Éducation nationale, représenté par le ministre,</p> <p>l'Union sportive de l'enseignement du premier degré, fédération sportive scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques et secteur sportif scolaire de la Ligue de l'enseignement, représentée par son président,</p> <p>et la Ligue de l'enseignement, représentée par son président,</p> <p>Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 552-2 et L 552-3,</p> <p>Vu la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,</p> <p>Vu la loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale,</p> <p>Vu le décret du 12 septembre 2003, approuvé en Conseil d'État, portant approbation des statuts de l'Union sportive de l'enseignement du premier degré,</p> <p>Vu la circulaire n° 87-194 du 3 juillet 1987 relative à l'éducation physique et sportive à l'école primaire,</p> <p>Vu la circulaire n° 2002-130 du 25 avril 2002 sur le sport scolaire à l'école, au collège et au lycée,</p> <p>parce qu'ils affirment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la nécessité de voir l'enfant assumer un rôle actif dans ses apprentissages ;</li> <li>- la complémentarité entre l'enseignement obligatoire de l'éducation physique et sportive et de l'instruction civique et morale et la pratique volontaire des activités physiques, sportives et de pleine nature sous forme associative ;</li> <li>- la nécessaire cohérence entre les valeurs que l'école entend faire acquérir aux élèves des classes maternelles et élémentaires au travers du socle commun de connaissances et de compétences et des programmes et leur mise en œuvre dans le cadre associatif ;</li> <li>- leur volonté de développer un projet éducatif et sportif en faveur des élèves et de préciser les missions d'une fédération sportive scolaire des écoles primaires publiques ;</li> </ul> <p>ont décidé de renouveler la convention de partenariat qui les lie.</p> <p>La présente convention remplace et abroge la convention du 27 juin 2006.</p> <p>A été convenu ce qui suit :</p>	<p>L'Inspection Académique du Loir-et-Cher, le Comité Départemental USEP de Loir-et-Cher représenté par son président, Jean-Pierre Bessonnie et la Ligue de l'enseignement de Loir-et-Cher représentée par son président, Bernard Jousselin</p> <p>- Vu la convention nationale signée entre le ministère de L'Education Nationale, l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré et la Ligue de l'enseignement</p>

## Convention de partenariat entre l'Inspection Académique du Loir-et-Cher, le Comité Départemental USEP de Loir-et-Cher et la Ligue de l'Enseignement du Loir-et-Cher

### Article 1

La mission de service public confiée par le ministère à l'USEP, au sein de la Ligue de l'Enseignement, porte sur :

- la construction d'une véritable culture sportive par l'organisation de rencontres scolaires et périscolaires adaptées à l'âge des enfants ;
- la contribution à l'engagement civique et social des élèves par leur responsabilisation progressive dans le fonctionnement de l'association d'école.

Pour mener à bien ces objectifs, le ministère favorisera et accompagnera la création des associations USEP dans toutes les écoles publiques primaires, conformément à la loi du 16 juillet 1984 modifiée (article 1).

Les associations USEP auront pour objet :

- d'organiser les rencontres sportives scolaires et périscolaires de l'enseignement public du premier degré ;
- de promouvoir le développement d'activités sportives diversifiées, en regroupant enfants, enseignants, parents et partenaires de l'action éducative autour d'un projet sportif et associatif ;
- de contribuer à l'acquisition de connaissances et de compétences sportives, sociales, civiques et culturelles par les enfants, en assurant la cohérence entre les rencontres sportives et les apprentissages de l'EPS ;
- de permettre aux enfants d'assumer un rôle actif dans leurs apprentissages, en accordant une place majeure à la diversité des rôles qui leur sont dévolus (joueurs, arbitres, organisateurs etc.)

Les projets d'école et leurs avenants annuels font figurer les activités des associations USEP lorsqu'elles se déroulent sur le temps scolaire et périscolaire notamment l'accompagnement éducatif.

### Article 1

L'Inspection Académique et les circonscriptions affirment que l'appropriation d'une culture sportive et l'engagement civique et social au sens du socle commun des connaissances et des compétences repose sur l'élaboration de projets cohérents qui prennent en compte ces deux composantes. L'unité pédagogique ainsi construite se définit dans la continuité des pratiques, de l'apprentissage, dans les séances d'EPS, dans la participation à des rencontres qui doivent avoir lieu le plus souvent possible hors temps scolaire.

Les projets d'école et leurs avenants annuels font figurer les activités des associations USEP lorsqu'elles se déroulent sur le temps scolaire et périscolaire notamment l'accompagnement éducatif.

Au travers des 150 rencontres hors temps scolaire et temps scolaire qu'elle organise, l'USEP s'engage à respecter les objectifs définis dans l'article 1 de la convention nationale.

## Convention de partenariat entre l'Inspection Académique du Loir-et-Cher, le Comité Départemental USEP de Loir-et-Cher et la Ligue de l'enseignement du Loir-et-Cher

<p><b>Article 2</b></p> <p>L'USEP s'engage à développer toutes les actions visant à accompagner, enrichir et diversifier les enseignements scolaires, en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en développant dans les pratiques associatives et les projets pédagogiques des approches transversales (citoyenneté, santé, culture, sécurité routière...);</li> <li>- en élaborant des documents pédagogiques afin d'aider les enseignants à mettre en œuvre les activités et pratiques indiquées ci-dessus ;</li> <li>- en favorisant la pratique physique et sportive des élèves en situation de handicap, notamment par leur participation avec des élèves valides à des activités et des rencontres organisées de façon régulière ;</li> <li>- en favorisant les échanges entre les classes des pays de l'Union Européenne ;</li> <li>- en favorisant l'ouverture de l'association d'école sur son environnement proche (le quartier, la commune...) par la mobilisation et la mutualisation des compétences et des ressources locales autour de projets partenariaux relevant de dispositifs institutionnels, en lien avec les politiques éducatives locales.</li> </ul>	<p><b>Article 2</b></p> <p>Le Comité Départemental USEP de Loir-et-Cher s'engage :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à promouvoir l'action des enfants dans leurs associations en leur permettant d'acquérir des outils propices à leur responsabilisation</li> <li>- à collaborer à l'éducation au développement durable telle qu'elle peut être définie par lui-même et ses partenaires notamment en organisant les P'tites Randos</li> <li>- à permettre l'organisation de l'Attestation de Première Education Routière en collaboration avec les CPC notamment en organisant l'Etoile Cyclo</li> <li>- à donner l'impulsion et les outils pour une éducation à la santé</li> <li>- à permettre la prise en compte du handicap et l'intégration des enfants en situation de handicap.</li> </ul>
<p><b>Article 3</b></p> <p>L'USEP s'engage à participer à toute action d'ingénierie, de coordination et de formation dans le cadre de la mise en œuvre du volet sportif de l'accompagnement éducatif.</p>	<p><b>Article 3</b></p> <p>Le Comité Départemental USEP s'engage à participer à toute action d'ingénierie, de coordination et de formation dans le cadre de la mise en œuvre du volet sportif de l'accompagnement éducatif.</p>
<p><b>Article 4</b></p> <p>L'USEP, fédération d'associations juridiquement reconnues, partenaire habilité par l'éducation nationale à intervenir dans l'enseignement du premier degré conformément à ses statuts visés par le Conseil d'Etat, participe, seule ou avec ses partenaires, à son initiative ou à la demande des équipes pédagogiques, à tout projet conduit par les écoles publiques dès lors qu'il engage des rencontres sportives pendant le temps scolaire conformément à l'article 1.</p>	<p><b>Article 4</b></p> <p>Le Comité Départemental USEP, fédération d'associations juridiquement reconnues, partenaire habilité par l'éducation nationale à intervenir dans l'enseignement du premier degré conformément à ses statuts visés par le Conseil d'Etat, participe, seul ou avec ses partenaires, à son initiative ou à la demande des équipes pédagogiques, à tout projet conduit par les écoles publiques dès lors qu'il engage des rencontres sportives pendant le temps scolaire conformément à l'article 1. Ainsi, toute manifestation à caractère sportif organisée pendant le temps scolaire ou dans le temps périscolaire, à l'initiative d'une école ou d'un secteur, seul ou en partenariat, s'inscrit dans le cadre USEP, avec ses exigences. Néanmoins, des directeurs d'école peuvent organiser des échanges sportifs de proximité dans le cadre d'un projet ponctuel et cohérent, sous leur entière responsabilité. Le cas échéant, l'USEP pourra apporter un soutien matériel dans la mesure de ses moyens.</p>

## Convention de partenariat entre l'Inspection Académique du Loir-et-Cher, le Comité Départemental USEP de Loir-et-Cher et la Ligue de l'enseignement du Loir-et-Cher

<p><b>Article 5</b></p> <p>Le ministère et ses services déconcentrés s'engagent à soutenir les actions de l'USEP :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en mobilisant le réseau des conseillers pédagogiques en faveur des actions développées par l'USEP dans le cadre de cette convention ;</li> <li>- en favorisant, dans et en dehors du temps scolaire, les initiatives de l'USEP en matière d'organisation de rencontres, de formations et de productions pédagogiques ;</li> <li>- en encourageant le développement de ses projets dans le cadre des politiques territoriales avec une attention particulière en direction des publics à besoins spécifiques ou relevant de l'éducation prioritaire ;</li> <li>- par la prise en compte de l'USEP dans la mise en œuvre du volet sportif de l'accompagnement éducatif et des politiques éducatives territoriales, notamment durant le temps périscolaire ;</li> <li>- en favorisant la mise en œuvre des projets USEP, pendant et en dehors du temps scolaire, dans le cadre des conventions prévues dans les textes en vigueur à l'appui de dispositifs liés à l'emploi aidé ;</li> <li>- en facilitant la diffusion des travaux de recherches pédagogiques, techniques et organisationnelles de l'USEP ;</li> <li>- par la coordination des plans d'action de circonscription et du département avec les organisations de rencontres sportives inscrites aux calendriers des secteurs ou au plan départemental USEP ;</li> <li>- en accordant aux adultes engagés dans et autour de l'école, au nom de l'USEP, des moyens négociés qui permettent leur action et sa reconnaissance ;</li> <li>- en associant un représentant de l'USEP aux instances départementales des différents dispositifs institutionnels, notamment ceux relevant des domaines de l'éducation physique et sportive (équipe départementale d'EPS) et de l'engagement civique et social.</li> </ul>	<p><b>Article 5</b></p> <p>L'Inspection Académique du Loir-et-Cher s'engage à soutenir les actions du Comité Départemental USEP du Loir-et-Cher :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en mobilisant le réseau des conseillers pédagogiques en faveur des actions développées par l'USEP dans le cadre de cette convention. Les conseillers pédagogiques coordonnent la programmation des rencontres USEP en favorisant et facilitant l'engagement des associations USEP dans l'organisation de ces rencontres en s'appuyant sur le « label rencontre » proposé par l'USEP. Les conseillers pédagogiques participent à la réalisation de l'Etoile Cyclo et des P'tites Randos ;</li> <li>- en favorisant, dans et en dehors du temps scolaire, les initiatives de l'USEP en matière d'organisation de rencontres, de formations (réunion des dirigeants des secteurs USEP en début d'année sur temps scolaire, facilitation du départ en stage de futurs formateurs USEP) et de diffusion de productions pédagogiques ;</li> <li>- en encourageant le développement de ses projets dans le cadre des politiques territoriales avec une attention particulière en direction des publics à besoins spécifiques ou relevant de l'éducation prioritaire ;</li> <li>- par la prise en compte de l'USEP dans la mise en œuvre du volet sportif de l'accompagnement éducatif et des politiques éducatives territoriales, notamment durant le temps périscolaire ;</li> <li>- en favorisant la mise en œuvre des projets USEP, pendant et en dehors du temps scolaire, dans le cadre des conventions prévues dans les textes en vigueur à l'appui de dispositifs liés à l'emploi aidé ;</li> <li>- par la coordination des plans d'action de circonscription et du département avec les organisations de rencontres sportives inscrites aux calendriers des secteurs ou au plan départemental USEP (calendrier départemental USEP défini et communiqué en juin, calendrier des rencontres des secteurs défini et communiqué en septembre) ;</li> <li>- en accordant aux adultes engagés dans et autour de l'école, au nom de l'USEP, des moyens négociés qui permettent leur action et sa reconnaissance (indemnités péri éducatives, remplacement des dirigeants représentant départementaux aux instances nationales USEP).</li> </ul> <p>Elle facilite la diffusion des travaux de recherches pédagogiques, techniques et organisationnelles du Comité Départemental USEP ou des instances nationales de</p>
---	---

## Convention de partenariat entre l'Inspection Académique du Loir-et-Cher, le Comité Départemental USEP de Loir-et-Cher et la Ligue de l'enseignement de Loir-et-Cher

<p><b>Article 6</b></p> <p>De son côté, l'USEP, par l'intermédiaire de ses comités directeurs, régional ou départemental, auxquels le recteur ou l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale (ou leur représentant) assistent respectivement, s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- associer systématiquement à toutes ses actions les conseillers pédagogiques, notamment ceux chargés de l'éducation physique et sportive conformément à leur mission définie par les textes réglementaires en vigueur ;</li> <li>- contribuer au développement de projets éducatifs, coordonnant l'engagement de différents acteurs locaux, notamment dans la mise en œuvre de l'accompagnement éducatif ;</li> <li>- décliner les projets initiés nationalement au travers des conventions quadripartites signées avec l'UNSS et une fédération sportive délégataire</li> </ul>	<p>l'USEP ;</p> <p>Elle associe un représentant de l'USEP aux instances départementales des différents dispositifs institutionnels, notamment ceux relevant des domaines de l'éducation physique et sportive (équipe départementale d'EPS) et de l'engagement civique et social.</p> <p><b>Article 6</b></p> <p>De son côté, le Comité Départemental USEP, aux travaux duquel l'Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale (ou son représentant) assiste de droit, s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- associer systématiquement à toutes ses actions les conseillers pédagogiques, notamment ceux chargés de l'éducation physique et sportive conformément à leur mission définie par les textes réglementaires en vigueur ;</li> <li>- contribuer au développement de projets éducatifs, coordonnant l'engagement de différents acteurs locaux, notamment dans la mise en œuvre de l'accompagnement éducatif ;</li> <li>- décliner de façon départementale les projets initiés nationalement au travers des conventions quadripartites signées avec l'UNSS et une fédération sportive délégataire</li> </ul>
<p><b>Article 7</b></p> <p>Dans le cadre de son habilitation, l'USEP s'engage à concourir à la formation des enseignants, des animateurs, des équipes éducatives, des formateurs intervenant dans les cadres scolaires et périscolaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en organisant des formations visant à améliorer les compétences de tous les acteurs du projet associatif, et plus généralement à concourir à une adaptation qualitative des enseignants à l'exercice de leur métier ;</li> <li>- en accueillant les enseignants volontaires dans les stages de formation qu'elle organise dans le cadre de son Dispositif Fédéral de Formation, sous réserve de l'accord de l'inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'Éducation nationale ;</li> <li>- en promouvant les diplômés fédéraux d'animateurs et de formateurs USEP auprès des enseignants ;</li> <li>- en contribuant, à la demande des recteurs, aux dispositifs de validation des acquis de l'expérience pour les intervenants qui font vivre le projet associatif de l'USEP.</li> </ul>	<p><b>Article 7</b></p> <p>Le Comité Départemental USEP du Loir-et-Cher s'engage à proposer des formations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à ses adhérents adultes ou enfants             <ul style="list-style-type: none"> <li>• formation USEP d'été (5 à 8 jours en pension complète)</li> <li>• découvertes sportives (3 à 4 journées ou soirées dans l'année)</li> <li>• formations APSA hors temps scolaire sur pratiques demandant une technicité particulière en lien avec les comités sportifs (golf, voile, escrime, escalade, ...)</li> </ul> </li> <li>- aux enseignants par l'intermédiaire de sa participation aux actions de formation initiale et continue (en temps scolaire ou hors temps scolaire) incluant les animations pédagogiques de circonscription avec propositions de contenus :             <ul style="list-style-type: none"> <li>• améliorer les compétences des acteurs du projet associatif (statutaire, comptabilité, démarche de projet, place des parents, implication des élèves, lien avec le socle commun, ...)</li> <li>• préparation à l'Etoile Cyclo et aux P'tites Randos</li> <li>• organisation de rencontre sportive intégrant des volets handicap, santé, développement durable, culturel</li> </ul> </li> </ul> <p>Ces formations visant à enrichir les compétences des enseignants en terme d'expérience et</p>

## Convention de partenariat entre l'Inspection Académique du Loir-et-Cher, le Comité Départemental USEP de Loir-et-Cher et la Ligue de l'Enseignement du Loir-et-Cher

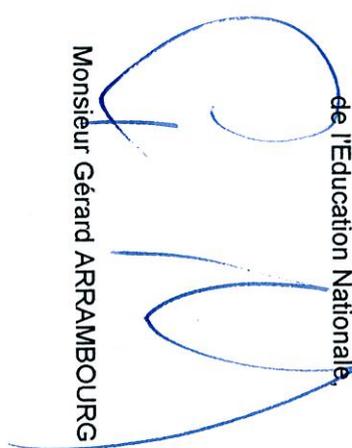
<p>Le ministère s'engage à soutenir les formations de l'USEP et à étudier avec elle les modalités de leur reconnaissance institutionnelle dans le cadre des plans académiques de formation et de leurs volets départementaux.</p>	<p>de responsabilité, l'USEP peut constituer une aide sur sollicitation pour accéder à des fonctions d'animation et de conseil (conseiller pédagogique, maître formateur).</p>
<p><b>Article 8</b></p> <p>Au regard de la place et du rôle spécifique occupés par le sport scolaire dans l'enseignement du premier degré, le partenariat défini par la présente convention sera décliné par des conventions signées, au niveau académique, entre le recteur et le président du comité régional USEP, et au niveau départemental, entre l'IA-DSDEN et le président du comité départemental USEP.</p>	
<p><b>Article 9</b></p> <p>Le ministère s'engage à soutenir l'USEP sous forme de moyens humains et financiers, précisés chaque année par un avenant à la présente convention.</p>	<p><b>Article 9</b></p> <p>L'Inspection Académique du Loir-et-Cher s'engage à soutenir le Comité Départemental USEP sous forme de moyens humains et financiers, précisés chaque année par un avenant à la présente convention.</p>
<p><b>Article 10</b></p> <p>Afin d'accompagner la mise en œuvre de cette convention, une cellule de suivi est mise en place, comprenant trois représentants de la direction générale de l'enseignement scolaire du ministère, trois représentants de l'USEP et trois représentants de la Ligue de l'enseignement. En tant que de besoin, celle-ci peut être élargie à des personnalités extérieures.</p> <p>Cette cellule se réunit au moins une fois par an, afin d'établir un bilan des actions menées, et d'opérer, le cas échéant, les régulations nécessaires.</p>	<p><b>Article 10</b></p> <p>Afin d'accompagner la mise en œuvre de cette convention, une cellule de suivi est mise en place, comprenant l'inspecteur d'Académie, l'IEEN chargé de l'EPS, la Conseillère Pédagogique Départementale EPS d'une part, le président du Comité Départemental USEP, le Délégué Départemental USEP, un élu mandaté par le Comité Départemental USEP d'autre part et trois représentants de la Ligue de l'enseignement. En tant que de besoin, celle-ci peut être élargie à des personnalités extérieures.</p> <p>Cette cellule se réunit au moins une fois par an, afin d'établir un bilan des actions menées, et d'opérer, le cas échéant, les régulations nécessaires.</p>

## Convention de partenariat entre l'Inspection Académique du Loir-et-Cher, le Comité Départemental USEP de Loir-et-Cher et la Ligue de l'enseignement du Loir-et-Cher

**Article 11**  
La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans. Pendant cette période, elle peut être modifiée d'un commun accord entre les parties. À l'issue de ces quatre années, une évaluation globale permettra d'étudier sa reconduction dans le cadre d'une mission de service public. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des trois parties, au plus tard le 1er avril de l'année scolaire en cours.

**Article 11**  
La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans soit de mars 2010 à mars 2014. Pendant cette période, elle peut être modifiée d'un commun accord entre les parties. À l'issue de ces quatre années, une évaluation globale permettra d'étudier sa reconduction dans le cadre d'une mission de service public. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des deux parties, au plus tard le 1er avril de l'année scolaire en cours.

Fait à St Sulpice de Pommeray, le 23 / 10 / 2010.....

L'inspecteur d'Académie de Loir-et-Cher,  
Directeur des Services Départementaux  
de l'Education Nationale  
  
Monsieur Gérard ARRAMBOURG

Le Président du Comité Départemental  
de l'USEP de Loir-et-Cher,  
  
Monsieur Jean-Pierre BESSONIE

Le Président de la Ligue  
de l'enseignement du Loir-et-Cher  
  
Monsieur Bernard JOUSSELIN